

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES A RIBEAUUVILLÉ

Ribeauvillé, le 14 Aout 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-1 à 13 et le Code Pénal ;
VU les arrêtés municipaux antérieurs portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville notamment pol. N°02/2026 ;

CONSIDERANT la forte pression de l'automobile sur le stationnement de manière globale sur la ville, et plus spécifiquement sur le centre historique ;

CONSIDERANT la nécessité de provoquer la rotation des véhicules et de faire bénéficier le plus grand nombre d'usagers d'un emplacement de proximité dans Ribeauvillé notamment pour accéder aux établissements scolaires

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et la durée de stationnement aux abords des établissements scolaires pour apporter une réponse cohérente et adaptée à l'échelle de la commune ;

Le Maire de la ville de Ribeauvillé arrête,

Article 1 : la zone rose dite « un bisous et hop »

Cette zone concernant 3 places de stationnement, peintes en rose, qui se situent rue du cimetière avant l'intersection avec la rue du Parc. Elles ont pour vocations de servir de dépose pour les enfants étant véhiculés à l'école du Rotenberg. Le temps autorisé pour ce stationnement doit rester le temps strictement nécessaire à ce que l'enfant puisse quitter le véhicule et rejoindre le trottoir en sécurité.

En période scolaire, à la sortie de l'école, le stationnement y est autorisé le temps de la récupération des enfants.

En dehors des périodes scolaires, le stationnement y est considéré comme une zone « verte » selon l'AM pol02/2026.

Article 2 : les zones bleues 30'

Cette zone concerne 3 places de stationnement sur le parking rue des bains carola au droit de l'entrée du magasin fleurs Wurtz. Elles ont pour vocation la rotation des véhicules que ce soit pour l'établissement scolaire du Rotenberg, les clients du commerce ou autres nécessités. Le stationnement sur ces places, est soumis à l'apposition du disque bleu européen réglementaire, et est limité à 30 minutes de 9h à 19h pour tous les utilisateurs. De 19h00 à 9h le stationnement y est libre

Article 3 : Les zones bleues 1h

Cette zone concerne

- 4 places de stationnement sur le parking des bus rue de Landau, le stationnement sur ces places, est soumis à l'apposition du disque bleu européen réglementaire, et est limité à 01heure de 9h à 19h pour tous les utilisateurs. De 19h00 à 9h le stationnement y est libre.
Le stationnement y est interdit le mercredi de 11h30 à 13h00 pour permettre le stationnement de tous les bus scolaires.
- La rue du château du N°06 à l'entrée du lycée Ribeaupierre : le stationnement sur ces places, est soumis à l'apposition du disque bleu européen réglementaire, et est limité à 01heure de 9h à 19h pour tous les utilisateurs. De 19h00 à 9h le stationnement y est libre.
Les personnels des établissements scolaires du Lycée et du Pensionnat Sainte Marie se voient attribuer un macaron carré blanc à l'effigie de l'établissement concerné qu'ils doivent coller sur leur disque bleu européen et l'apposer face visible sur le tableau de bord de leurs véhicules. Ce macaron permet de stationner au-delà des 1h (sans dépasser les 7 jours) uniquement dans cette zone.

Article 4 : Les véhicules de secours et d'interventions (Pompiers, ambulances, Samu, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Enedis, Grdf, Urgence Gaz), les services techniques municipaux ne sont pas concernés par cet arrêté municipal.

Article 5 : Les Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Préfet / Procureur de la République
- Gendarmerie / Police municipale / Sapeurs-Pompiers
- Services techniques / Registre des arrêtés / Recueil des actes administratifs / Affichage
- responsables des établissements scolaires

Le Maire,

Jean Louis CHRIST

